

- 14) *Convention d'adhésion Nordic Isère 2025/2026 ;*
- 15) *Modification du règlement des occupations du domaine public pour les commerces ambulants ; => point reporté*
- 16) *Convention passage oratoire Saint Jean ;*
- 17) *Déclassement chemin lieu-dit Croix Galoup ; => point reporté*
- 18) *Prise de possession d'immeuble sans maître – MILLE Paul*
- 19) *Recrutement d'agents contractuels saison hivernale 2025/2026 ;*
- 20) *Gratification d'un stagiaire aux services techniques ;*
- 21) *Résiliation bail appartement n°2 immeuble la boulangerie ;*
- 22) *Service animations : autorisation de signatures pour les conventions / contrats des animations pour les vacances scolaires 2025 et le spectacle du 26 septembre 2025.*

Questions diverses



DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 de délégation de pouvoirs au Maire afin de recruter du personnel en urgence dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, le Maire informe des recrutements :

- de deux agents contractuels aux services scolaires et autres à temps complet du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2025 => il s'agit de mesdames Céline CAMPO et Géraldine VERET.
- d'un agent contractuel aux services scolaires et autres, à temps complet du 25 août 2025 au 31 décembre 2025 => il s'agit de madame Marion BOBICHON.
- d'un agent contractuel aux services scolaires et autres, à temps non complet du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 => il s'agit de madame Lysiane LALLEMAND.



1/ COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE (CRAC) – ANNEE 2024 DE GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE (GEG) ET GREENALP

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance du CRAC 2024 de GREENALP, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et GEG, fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la commune d'Allemond (hors hameau du Rivier d'Allemond).

Messieurs Pascal MENY, représentant de GEG et Jean-Marc AUBERT représentant de GREENALP (est excusé Benjamin DENIER, responsable du territoire), ont effectués cette présentation.

❖ Présentation GREENALP

Les chiffres restent stables. Quelques nouveaux abonnés car de nouvelles constructions. Augmentation des installations de productions (notamment panneaux photovoltaïques), baisse des ventes d'électricité (peut-être dû aux économies d'énergie), 900 compteurs communicants posés (reste une centaine).

Questions :

- Il reste environ 100 compteurs communicants à poser sur la commune. Certains correspondent à des refus. Il y a-t-il une obligation de posséder un compteur communicant ? M AUBERT informe qu'il n'y a pas d'obligation pour le moment. Cependant, à terme, Greenalp pourra appliquer des frais de relève. Il précise que les compteurs classiques ne sont plus fabriqués il ne sera donc plus possible d'en poser.
- Le Maire demande si les montants budgétés au marché sont respectés, notamment aux vus des travaux du Rivier ? M. AUBERT informe qu'ils sont dépassés, par exemple sur des travaux supplémentaires comme l'enfouissement du réseau BT du Mollard qui n'était pas prévu. Les travaux du Rivier seront refacturés à RTE.

❖ Présentation GEG

Fin de la crise.

Evolution des tarifs règlementés en février et août. L'Etat fait varier la taxe ACCISE.

En août, il était proposé une augmentation de 1 % qui n'aura pas eu lieu.

52 chèques énergie distribués pour Allemond.

En 2025, passage des abonnements à la TVA 20 % (au lieu de 5,5 %) mais en parallèle baisse de l'ACCISE.

Questions :

- Marc VOLPE demande si le prix de l'électricité est corrélé avec le prix du gaz. M. MENY informe que les tarifs sont surtout liés à la production des moyens nucléaires.
- Marc VOLPE demande des explications sur les gros résultats financiers de GEG, et demande si cela est répercuté sur les clients. M. MENY rappelle que GEG a des obligations d'achat et revend à prix fixe pour 3 ans et pas en fonction du prix du marché de l'électricité en direct. Marc VOLPE pense que c'est une erreur de gestion de la part de GEG.
Marc VOLPE remercie cependant GEG d'avoir permis à la commune de lisser les factures exorbitantes 2023/2024, suite à la crise.
- Certains pays se sont exonérés des directives européennes sur le gaz, pourquoi pas la France ? M. MENY précise que leurs taxes sont très élevées. De plus, il s'agit d'une sécurité, on peut le voir avec l'Espagne ou le Portugal qui ont été privés d'électricité.
- M Daniel MICHEL ajoute qu'il partage les remarques des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte-rendu Annuel d'Activité de GEG pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le CRAC ainsi présenté.

2/ APPROBATION CAO – BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Le Maire donne la parole à Marc VOLPE qui informe du souhait de la collectivité d'installer des bornes de recharge électriques dans le centre-bourg. Le choix se porte sur le parking public situé place du marché.

Le sujet a été travaillé avec 2 sociétés : E-totem, qui est un constructeur français, très technique mais avec des frais de maintenance à la charge de la collectivité. Et E-borne qui est déjà le fournisseur des bornes situées près des écoles, géré par TE38 avec un système bien encadré. Ils se chargent de la mise en place et prennent à leur charge la moitié du montant. Ce système paraît plus sécurisé pour la commune.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 08 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - ❖ **Réseau E-BORNE, service de Territoire d'Energie Isère**, demeurant 27 rue Pierre Sépard 38000 GRENOBLE pour les produits suivants : borne rapide 60 KW AC/DC de dernière génération pour un montant maximum de = 23 361,01 € HT (vingt-trois mille trois cent soixante-et-un euros et un centime Hors Taxes) ;
- **PRECISE** les informations suivantes = coût réel de l'opération : 53 922,03 € (participations de TE38 et Prime Advenir) ; pas de charges de maintenance ; pas de frais d'abonnement ; installation gérée par le réseau E-Borne ; pas de perception de recettes par la commune.
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - **Terrassement, création de massif béton pour pose filets plateau sportif** : PELLISSIER TP demeurant 100 route de Savoie – 38114 ALLEMOND pour un montant total de = 9 632,00 € HT ;
⇒ *Laurent PELLISSIER ne prend pas part au vote*
 - **Création d'un parking route du Villaret** : SAS BARRUEL ERIC demeurant 476 chemin, Pierre Polycarpe 38520 LES SABLES EN OISANS pour un montant de = 6 000,00 € HT ; Le Maire précise qu'il s'agit d'un garage cédé à la commune qui va être démoli pour créer des stationnements situés au départ de chemins de randonnées.
 - **Nettoyage des vitres des bâtiments communaux** : aucune candidature reçue.
- **DECIDE** de déclarer le marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux infructueux ;
- **MANDATE** le Maire pour relancer la consultation pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

4/ SIGNATURE DE LA NOUVELLE VERSION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SATA GROUP POUR L'ACCES A L'EAU D'OLLE EXPRESS POUR LES PORTEURS DE FORFAITS SECTORIELS

Par un marché public n°12/2025 la Commune d'Allemond a confié à la Société SATA Group l'exploitation du service public des remontées mécaniques de l'Eau d'Olle Express.

Le projet de protocole a pour objet de donner l'accès aux porteurs des forfaits sectoriels Oz-Vaujany et de forfait Domaine skiable de l'Alpe d'Huez à la Télécabine et du funiculaire de l'Eau d'Olle Express et de définir les modalités permettant de rémunérer la commune au titre de l'utilisation de ces équipements par les porteurs des forfaits précités.

La nouvelle version porte sur l'ajout à l'article 2 que les porteurs de forfaits sectoriels puissent bénéficier **gratuitement** du service.

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable sur le projet de protocole d'accord.

Le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle version du projet de protocole d'accord entre la commune d'Allemond et la Société SATA Group ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

5 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE RTE DANS LE CADRE DU PAP - REMPLACEMENT DES HUISSERIES DES LOGEMENTS DES TILLEULS I A ALLEMOND

Le Maire, expose la volonté de remplacer en totalité l'ensemble des menuiseries (fenêtres et portes-fenêtres) des 12 logements de la résidence des Tilleuls I à Allemond, devenues obsolètes et surtout, n'étant pas aux normes d'isolation en vigueur.

Dans le cadre du Programme d'Accompagnement de Projet (PAP) relatif au raccordement aérien au réseau RTE à 400 000 volts du poste électrique de transformation 400 000/63 000 volts « Les Îles », la Commune peut bénéficier d'une aide financière.

Ainsi exposé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'opération qui s'élève à environ 100.000,00€ HT (consultation lancée et en cours) et dans le cadre de l'aide proposée par RTE au titre du PAP, et d'arrêter les modalités du plan de financement prévisionnel, comme suit :

- Subvention de RTE : 50.000,00€ HT (soit 50%)
- Autofinancement de la Commune : 50.000,00€ HT (soit 50%)

TOTAL DE L'OPERATION : 100.000,00€ HT

Murielle VIARD GAUDIN demande si nous pouvons compter sur cette subvention. Le Maire confirme que des discussions ont eu lieu en amont avec les communes concernées et la CCO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'investissement pour le remplacement des huisseries (amélioration énergétique) du bâtiment communal « Tilleuls I » composé de 12 appartements en location ;
- **SOLLICITE** la subvention de 50% du coût total des travaux auprès de RTE au titre du PAP ;
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre toutes démarches administratives et financières rendues nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que toutes signatures (notamment la convention de financement).

6/ TARIFS INTERCOMMUNAUX ASSAINISSEMENT 2025 – RECTIFICATION N°2 D'UN MONTANT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs d'assainissement pour l'année 2025 facturés aux usagers, sur la base des tarifs et des catégories d'unité de logement proposés par la Régie d'Assainissement Collectif du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Il rappelle la délibération n°28 du 17 décembre 2024 et informe qu'une erreur a été commise au niveau du tarifs Collecte, transit et traitement intercommunal, prime fixe, qui a été portée à 134,00 € HT :

Catégorie (CAT) Abonnés		Nombre Unités Logement (UL) facturé
CAT1	Abonnés domestiques- type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques- type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,)	1UL par branchement
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergements hôteliers,)	1UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Centre de vacances (scolaires...)	1UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT7	Campings	1UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

Il rappelle la délibération n°6 du 06 mai 2025 et informe qu'une erreur a été commise au niveau du tarifs « part variable appliquée aux usagers du service disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration, soit dont la station est en cours de création » dont le montant est de 1,694€HT/m³ et non de 1,674€HT/m³ comme mentionné dans les précédentes délibérations.

Aussi, il ajoute, qu'il convient délibérer sur le tarif de la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif instauré par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et déterminé par le SACO.

Le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu en raccordé traité ou non traité, à 0,01 € HT/m³.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** pour 2025 :

Type		Tarifs SACO Facturation Usagers (TVA 10%)
Collecte, transit et traitement intercommunal (applicables aux usagers du service disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station est en cours de création) :	Prime fixe	134,00 € HT par unité de logement
	Prix au m ³	1,694 € HT/m ³
Collecte et transit intercommunal (applicables aux usagers du service ne disposant pas d'une station d'épuration) :	Prime fixe	67,00 € HT par unité de logement
	Prix au m ³	0,847 € HT/m ³

➤ **FIXE** pour 2025 Le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu en raccordé traité ou non traité, à 0,01 € HT/m³.

7/ MODIFICATION DES TARIFS 2025 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et événementiel » à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

➤ **ADOpte**, à compter du 16 septembre 2025, les tarifs comme suit :

PRODUITS/SERVICES DIVERS :

- Copie A4 recto N/B : 0,15 €
- Copie A4 recto couleur : 0,30 €
- Copie A4 recto N/B – association : 0,10 €
- Copie A4 recto couleur – association : 0,20 €
- Copie A3 recto N/B : 0,30 €
- Copie A3 recto couleur : 0,80 €
- Copie A3 recto N/B – association : 0,20 €
- Copie A3 recto couleur – association : 0,40 €
- Jeton point bleu..... 3,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemond » édition prestige 36,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemond » édition classique 22,00 €
- Livre « Oisans Terre de contraste » de Images & Rêves 15,00 €
- DVD du spectacle « Raconte-moi Allemond » 5,00 €
- OBP à l'unité (carte+ topo)..... 6,00 €

- OBP en pack de 6 (carte + topo) 30,00 €

ACTIVITES/ANIMATIONS :

- Escalade enfant (6-13 ans) : 6,00 €
- Escalade adulte : 8,00 €
- Entrée cinéma adulte : 5,00 €
- Entrée cinéma enfant (- de 14 ans) : 4,00 €
- Entrée concert / spectacle Adulte (gratuit - 18 ans) 5,00 €
- Entrée concert / spectacle « spécial » Adulte (gratuit - 18 ans) 10,00 €
- Stand Foire de l'Avent – 1 table intérieure : 10,00 €
- Stand Foire de l'Avent – 1 table extérieure : 7,00 €
- Ateliers enfants (-18 ans) : 5,00 €
- Atelier « spécial » enfant (-18 ans) : 10,00 €
- Ateliers adultes : 10,00 €
- Stage de 2 matinées de skate : 15,00 €
- Stage skate semaine 30,00 €
- Sorties raquettes ado (à partir de 13 ans) / adultes 10,00 €
- Sorties raquettes enfants (de 8 à 12 ans) 8,00 €
- Location d'une heure du terrain de tennis : 5,00 €
- Location d'une heure du terrain de tennis avec éclairage : 10,00 €
- Spectacle "Les guêpes aiment l'andouillette" 15,00 €

8/ APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EAUX DE GRENOBLE ALPES » (CI-APRES DESIGNEE « SPL EDGA ») ET ACCORD DONNE AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'ALLEMOND AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL EDGA POUR APPROUVER LADITE MODIFICATION

Considérant que :

1 - L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros.

2 - Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

3 - Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du Conseil Municipal de la commune d'Allemond, et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- **MANDATE** le représentant de la commune d'Allemond au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- **CONFERE** l'autorisation au représentant de la commune d'Allemond au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

9/ ACOMPTES SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET FOURNITURES DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

➔ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative des écoles maternelles et élémentaires pour les diverses activités sportives. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

Cette somme est proratisée en fonction du nombre d'enfants inscrits sur les communes de la vallée de l'Eau d'Olle.

Il précise que les montants ont été mieux répartis entre la primaire et la maternelle suite aux différents échanges avec les écoles.

★ Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 11 400,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2024 d'un montant de 3 800,00 € et le solde en août 2025 d'un montant de 7 600,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire élémentaire de cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2025 de 3 800,00 € ;
 - Le solde en août 2026 de 7 600,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

★ Ecole maternelle :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 2 450,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2025 d'un montant de 817,00 € et le solde en août 2026 d'un montant de 1 633,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2024 de 817,00 € ;
 - Le solde en août 2025 de 1 633,00 €

➤ **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

➔ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative de l'école élémentaire et maternelle pour l'achat des fournitures scolaires. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

★ Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 5 674,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2025 d'un montant de 1 891,00 € et le solde en août 2025 d'un montant de 3 783,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire élémentaire cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2024 de 1 891,00 €;
 - Le solde en août 2025 de 3 783,00 €.
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

★ Ecole maternelle :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 3 286,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2025 d'un montant de 1 095,00 € et le solde en août 2026 d'un montant de 2 191,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2025 de 1 095,00 € ;
 - Le solde en août 2026 de 2 191,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

10/ AIDE AUX ELEVEURS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que notre territoire communal a un besoin impérieux d'entretien des paysages pour des raisons sécuritaires et environnementales.

Il précise que nos agriculteurs et éleveurs de montagne nous apportent une aide précieuse et indispensable à la réalisation de cet objectif.

Aussi, il propose de leur apporter une aide financière pour cette contribution d'intérêt général, d'un montant de 500 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL, Ferme de l'Edelweiss (chevriers du Rivier) et pour monsieur Colin ORAND, nouvel éleveur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 500 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL, Ferme de l'Edelweiss et Monsieur Colin ORAND.
- **PREVOIT** au budget, article 6713, les sommes nécessaires.

11/ MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

Le Maire donne la parole à Murielle VIARD GAUDIN qui informe que suite à la réunion d'attribution des 12 places de la micro-crèche « Graine d'O », il a paru nécessaire de modifier les critères.

Elle rappelle la délibération n°16 du 4 juin 2024 dans laquelle les membres du Conseil Municipal avaient défini des critères de priorité pour l'attribution des places de la micro-crèche « Graine d'O » (ouverte le 2 septembre 2024).

Elle rappelle également que certains critères sont une obligation, du fait que la micro-crèche sera gérée avec la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF.

Elle donne lecture du document projet, qui contient le rajout en deuxième position (après « habitant d'Allemond » en première place) le critère de « travailleur sur la Commune d'Allemond et habitant dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Oisans ».

Les autres critères restent inchangés.

Aline RICHARD demande si nos critères ne peut pas pénaliser les inscriptions des enfants d'Allemond dans d'autres crèches, comme celle de Bourg d'Oisans par exemple. Murielle VIARD GAUDIN rappelle que la crèche située sur Bourg d'Oisans est intercommunale, d'autres critères sont donc pris en compte mais pas le lieu de résidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les nouveaux critères d'attribution de place de la micro-crèche « Graine d'O » annexés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'attribution de place de micro-crèche.

12/ CONVENTION COMMERCIALE AVEC SATA GROUP POUR LES FORFAITS DE SKI HIVER 2025 / 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que SATA Group propose aux collectivités des forfaits de remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2025 / 2026.

La présente convention a pour objet de préciser les règles d'attribution des forfaits saison à tarification particulière.

Le Maire donne lecture du projet de convention commerciale avec SATA Group pour les forfaits de ski saison 2025 / 2026.

Il précise que les forfaits « invités non nominatifs avec logo mairie » vont être proposés aux enseignants d'Allemond.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention citée ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

13/ FORFAITS DE SKI AUX SCOLAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2025 / 2026

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski des enfants scolarisés et résidents permanents de notre commune (de moins de 25 ans) à savoir :

→ Forfait annuel (hiver 2025-2026 + été 2026) pour l'ensemble du Domaine, non transmissible, aux tarifs suivants :

Gratuit pour les moins de 5 ans*

- 177,50 € pour les moins de 13 ans*
 - 237,50 € pour les plus de 13 ans et moins de 25 ans*
- *au 30 novembre 2025

} + 2,00 € pour le support en cas de non restitution de celui de l'année précédente

Le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'atténuer les charges qui pèsent sur les familles et ainsi d'accorder au plus grand nombre de nos enfants l'accès à ce sport loisir, de reconduire son aide financière

complémentaire à cette initiative. Comme les années précédentes, le coût du forfait pour les enfants sera calculé sur la règle du quotient familial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement une partie de ces forfaits, suivant le quotient familial ;
- **FIXE** le coût du forfait par enfant entre 62,13 € et 237,50 € - voir participation des parents en annexe ci-jointe ;
- **PREVOIT** au budget, article 60423, les sommes nécessaires.

14/ PARTICIPATION FORFAITS DE SKI A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ELUS - SAISON 2025 / 2026

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par SATA Group de faire bénéficier aux élus de la commune de forfaits année (hiver 2025 / 2026 + été 2026) à tarifs préférentiels.

Le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement le montant du forfait 2025 / 2026 pour les élus de la commune d'Allemond qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement le montant du forfait 2025 / 2026 pour les élus de la commune d'Allemond qui en feront la demande ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

15/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'INSTALLATION D'AIRES DE JEUX AU SEIN DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE LES ARDOISIÈRES A ALLEMOND

Le Maire rappelle le devis n° 2304106/4 du 18 avril 2025 émis par la société Synchronicity pour la création et l'installation d'aires de jeux au sein du groupe scolaire Les Ardoisières à Allemond, comprenant :

- Aire de jeux pour l'école maternelle (montant HT : 13 193,24 €)
 - Aire de jeux pour l'école primaire (montant HT : 11 874,94 €)
- ⇒ Soit un montant total HT : 25 068,18 € (TTC : 30 081,82 €)

Le Maire rappelle qu'il est d'intérêt éducatif, social, et sportif d'équiper les cours d'écoles de structures ludiques adaptées et sécurisées, au bénéfice des enfants qui fréquentent le Groupe Scolaire d'Allemond.

Le financement des investissements liés au Groupe Scolaire n'est pas obligatoire pour les autres communes de la Vallée de l'Eau d'Olle (Vaujany, Oz et Villard Reculas).

Néanmoins, un courrier demandant une participation financière a été envoyé à chaque commune, sachant qu'il s'agit d'un projet commun, visant à améliorer les équipements scolaires des écoles d'Allemond, accueillant l'ensemble des enfants de la Vallée de l'Eau d'Olle.

La Commune de Vaujany, par délibération du 25 août 2025, a voté une participation financière de 25% pour ces aménagements, correspondant à la somme de 7.520,46 €.

Il convient maintenant de signer une convention qui acte les modalités de versement de cette participation.

Le Maire remercie la commune de Vaujany pour cette participation.

Marc VOLPE demande si les autres communes de la Vallée de l'Eau d'Olle vont participer à cet investissement. Le Maire répond que nous les avons sollicitées mais elles n'ont pas répondu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune de Vaujany à hauteur de 7.520,46 € (correspondant à 25% du coût total des travaux) ;

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, ainsi que pour la signature des documents à intervenir.

16/ CONVENTION D'ADHESION 2025/2026 A L'ASSOCIATION NORDIC-ISERE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SKI DE FOND

Le Maire rappelle que la commune d'Allemond exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2026 et devra être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2025-2026, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond ;
- **DESIGNE** comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : **LAFAY Michel** en tant que titulaire et **RICHARD Aline** en tant que suppléant ;
- **VALIDE** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

17/ CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE POUR ACCES A L'ORATOIRE DE SAINT JEAN

Le Maire informe qu'un oratoire situé chemin de Saint Jean sur la parcelle cadastrée section E n°1266 appartenant à Monsieur Roland LAFAY a été édifié entre les années 1830 et 1905.

La commune d'Allemond, attachée à la mise en valeur du patrimoine privé, souhaite sauvegarder la valeur historique de cet oratoire en prenant à sa charge son entretien.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec Monsieur Roland LAFAY, ayant pour objet de permettre le passage de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée à l'oratoire de Saint Jean.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention citée ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer la convention.

18/ PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAÎTRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles section E n°447, 448, 451, 452 ; section F n°204, 205, 206, 215, 297, 306, 349, 351, 361, 363, 373, 432, 464 et 506 situées Mas des Sagnes, La Cotte, Rivoiratte, le Crey, hameau de la Traverse, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code

Général de la propriété des personnes publiques, dès lors que les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU le Code Civil, notamment son article 713 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 27 juin 2024 ;

VU le rapport d'information du Policier Municipal du 14 mars 2025 constatant la poursuite de la procédure ;

VU l'arrêté municipal n°2025/07 du 17 mars 2025 portant constatation de la vacance des immeubles présumés sans maître ;

VU l'avis de publication du 17 mars 2025 ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : maîtrise du foncier pour régularisations ;
- **DECIDE** que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

19/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ EN SAISON HIVERNALE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir des travaux d'entretien et de déneigement dans l'environnement territorial ainsi que pour l'ouverture du Foyer de ski de fond ;

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement :

- ◆ quatre agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois ;
- ◆ un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 08 décembre 2025 au 10 avril 2026, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Les heures complémentaires, de dimanche, jour férié ou de nuit, de travail effectif seront rémunérées suivant les mêmes indices.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les recrutements proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

20/ INDEMNISATION STAGE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le stage scolaire effectué par Julien FRITZ, élève de seconde professionnelle au sein de l'établissement MFR de VIF du 20 janvier au 18 avril 2025.

Le stage ayant été effectué sur une longue période dans de bonnes conditions et afin de récompenser ce jeune stagiaire, le Maire propose de lui verser la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € (cinq cent Euros) à Julien FRITZ pour avoir effectué un stage de longue durée au sein des services techniques communaux ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

21/ RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MADAME JACQUEMET YOLAINE

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 20 juin 2012 entre la Commune et madame Yolaïne JACQUEMET pour la location d'un appartement communal situé bâtiment de la Boulangerie, 440 route des Fonderies Royales, appartement n°2 à Allemond.

Il informe que la locataire a demandé par courrier la résiliation de son bail à la date du 31 octobre 2025 et demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre madame Yolaïne JACQUEMET et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 31 octobre 2025.

22/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DES ANIMATIONS ET MANIFESTATION CULTURELLES POUR LES VACANCES SCOLAIRES D'AUTOMNE 2025, NOEL 2025 ET HIVER 2026

Monsieur le Maire informe que le service animations propose de nombreuses animations, manifestations culturelles, concerts... tout au long des vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer toutes les conventions de partenariat prévues pour les vacances scolaires d'automne 2025, Noël 2025 et hiver 2026, sous condition de l'avis FAVORABLE de la Commission Animations / Evènementiel en amont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat proposées par la commission Animations / Evènementiel pour les animations prévues durant les vacances scolaires d'automne 2025, Noël 2025 et hiver 2026.

23/ CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "LES GUEPES AIMENT L'ANDOUILLETTE " de SERGE PAPAGALLI

Le Maire informe que le service animations propose un spectacle dénommé « Les guêpes aiment l'andouillette », présenté par « Serge PAPAGALLI » le vendredi 26 septembre 2025 à 19h00 à la Salle Polyvalente d'Allemond.

Il précise que le prix de l'entrée adulte pour assister au spectacle est fixé à 15 €, gratuit pour les moins de 18 ans.

Le Maire donne lecture du contrat et propose de le valider de d'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie « Les guêpes aiment l'andouillette », présenté par « Serge PAPAGALLI » le vendredi 26 septembre 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

R.A.S.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Daniel MICHEL demande où en est le dossier Eau d'Olle Express avec SATA ? Le Maire informe que les élus travaillent sur le dossier. Un premier contact avec Oz et leur avocat a eu lieu pour essayer d'intégrer notre appareil à leur DSP. Le projet sera ensuite présenté à SATA. Il faut travailler en amont sur les investissements jusqu'en 2050, les charges de fonctionnement... La procédure est bien engagée.

Le Maire informe que d'autre part, la délibération prise dans le cadre du SCOT pour alerter notamment sur les frais de fonctionnement de ces appareils pour les communes n'a pas été prise en compte par la commission d'enquête.

Bernard LAFAY demande si le projet de Bourg d'Oisans devait démarrer, qui aura en charge ces frais ? Le Maire précise qu'il s'agit bien d'un UTN à part et que la compétence mobilité appartient aux communes et non à la CCO.

Daniel MICHEL est surpris car en réunions communautaires, un maire intervient sur la mobilité. Le Maire répond qu'il s'agit de la navette intercommunale.

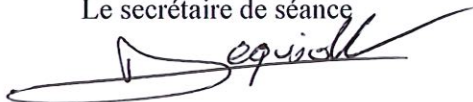
Le Maire conclut en espérant que notre appareil Eau d'Olle Express pourra bien être intégré à la DSP d'Oz, sans quoi des choix politiques difficiles vont devoir être fait.

- Michelle PELLETIER informe d'une étude parue à l'OT de l'Alpe d'Huez qui constate que les gaz à effet de serre ont triplé sur cette commune. Cette étude peut être un argument à leur projet d'ascenseur valléen ? Le Maire met en garde contre ces études et informe qu'à son sens la route d'Huez ne pourrait de toute façon pas être fermée à la circulation.
- Michelle PELLETIER informe que les choses bougent pour l'Alpe de Grand Serre.



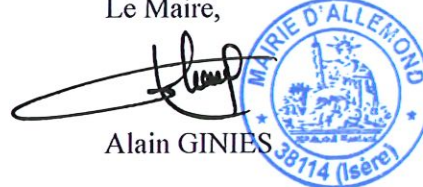
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance



Jonathan DEQUIDT

Le Maire,



Alain GINIES

